



COMMUNE DE CONFOLENS

CONVENTION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création, d'extension, de réhabilitaion et de renouvellement des systèmes d'assainissement de la commune de Confolens

(Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre mono-attributaire de 4 ans)



AR Prefecture

016-200054047-20240527-2024_05_27_08-DE
Reçu le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024

Entre

La commune de Confolens, représentée par son Maire, M. Jean-Noël DUPRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du et désignée ci-après « le Maître d’ouvrage »,

Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M. Michaël CANIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2021, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l’arrêté préfectoral n°2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l’harmonisation des prix de l’eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d’assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 adoptant les modèles de conventions modifiées,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le besoin d’assistance exprimé et défini par le maître d’ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d’ouvrage et Charente Eaux dans le but d’apporter cette assistance.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d’intervention de Charente Eaux pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour des travaux de création, d’extension, de réhabilitation et de renouvellement des systèmes d’assainissement de la commune de Confolens (Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d’œuvre mono-attributaire de 4 ans).

Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

- Définition du besoin
 - Recenser les besoins et les exigences du maître d'ouvrage,
 - Recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable,
 - Etablir le Programme de l'opération (fonctionnel, technique et économique),
 - Evaluer le montant prévisionnel de l'opération,
 - Soumettre l'approbation du programme au maître d'ouvrage

- Assistance à la passation de l'accord-cadre
 - Rédiger le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (les pièces techniques et administratives),
 - Proposer au maître d'ouvrage le mode de passation de l'accord-cadre,
 - Assister le maître d'ouvrage au déroulement de la procédure, organiser la consultation des intervenants, participer à leur choix (rapport d'analyse des offres) et aux éventuelles négociations.

- Suivi de l'accord-cadre
 - Aider le maître d'ouvrage dans les procédures possibles de dévolution des travaux,
 - Assister le maître d'ouvrage lors du choix des entreprises,
 - Assister le maître d'ouvrage dans l'approbation des avant-projets et des projets,
 - Veiller aux obligations du maître d'œuvre envers les tiers intéressés ou concernés,
 - Vérifier l'exécution des prestations prévues aux contrats du maître d'œuvre,
 - Assister sur demande du maître d'ouvrage aux réunions de chantier, etc.,
 - Assister le maître d'ouvrage en vue du règlement des litiges éventuels avec les différents intervenants.

Article 3 – Délais d'exécution de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente convention et vaut engagement de la phase « Définition du besoin ».

Pour les autres phases, le délai d'exécution démarre par ordre de service.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage et constatant que Charente Eaux a rempli toutes ses obligations.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Définition du besoin :	2 mois
Assistance à la passation de l'accord-cadre :	6 mois
Suivi de l'accord-cadre :	jusqu'à la fin des travaux

Article 4 – Conditions financières

La mission d'assistance maîtrise d'ouvrage donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Définition du besoin :	660,00 €
Assistance à la passation de l'accord-cadre :	2 145,00 €
Suivi de l'accord-cadre :	1 650,00 €
Montant forfaitaire total HT :	4 455,00 €
Montant TVA :	891,00 €
Montant forfaitaire total TTC :	5 346,00 €

Arrêté en toutes lettres à CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX euros TTC.

Pour mener à bien cette mission, le Service Assistance à l'Exploitation (SAE) sera sollicité. Les coûts afférents sont inclus dans l'adhésion à l'assainissement collectif de Charente Eaux.

Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'assistance.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

Article 6 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

Dressé en deux exemplaires,

A Saint-Yrieix-sur-Charente, le 26.03.2024 A Confolens, le.....

Le Président

Le Maire



Michaël CANIT

Jean-Noël DUPRE

AR Prefecture

016-200054047-20240527-2024_05_27_08-DE
Reçu le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024

016-200054047-20240527-2024_05_27_08-DE